



16ème législature

Question N° : 18160	De Mme Véronique Besse (Non inscrit - Vendée)	Question écrite
Ministère interrogé > Personnes âgées et personnes handicapées		Ministère attributaire > Personnes âgées et personnes handicapées
Rubrique > personnes handicapées	Tête d'analyse >Méthode de calcul de l'allocation adulte handicapé par la CAF	Analyse > Méthode de calcul de l'allocation adulte handicapé par la CAF.
Question publiée au JO le : 28/05/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées sur la méthode de calcul de l'allocation adulte handicapé versée par la CAF. En effet, il semble que ne soient pas prises en compte l'ensemble des charges financières qui pèsent sur la personne concernée, telles que les prêts à rembourser. Ainsi, l'allocation ne correspond pas au besoin réel de la personne qui se retrouve avec un montant d'allocation bien inférieur à celui qu'il faudrait pour représenter une aide réelle. Mme la députée interroge donc Mme la ministre sur la méthode de calcul du montant de l'allocation car la CAF ne considère pas le remboursement de prêts comme une charge. Elle lui demande si une évolution serait envisageable dans cette méthode de calcul de l'allocation adulte handicapé versée pour la CAF, évolution dans laquelle seraient pris en compte les prêts à rembourser.